



COMPTE RENDU SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq Juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence M. DURAND Olivier, Maire,

Etaient présents : AVIGNON Damien, AVIGNON Ludovic, BOURIGAULT Eric, CHARTIER Clémence, CHARTRAIN Déborah, COCHEREAU Frédéric, CORNIGLION Lydie, DURAND Olivier, FURET Jean-Michel, LAURENT Doriane, LE CAIGNARD Christelle, LISSY Catherine, PAYET Jean-Denis, PIOGÉ Véronique.

Etait absent : Cédric LALLIER

Secrétaire de séance : Clémence CHARTIER, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 5 juin 2026

CESSION DES PARCELLES A SARTHE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que Sarthe Habitat souhaite mettre en vente 4 logements situés Impasse des 4 vents à la Chapelle Saint Rémy.

Au préalable, il est nécessaire de procéder à une cession du foncier, afin que Sarthe Habitat devienne propriétaire des espaces qui font déjà matériellement partie des logements à vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à la vente des logements et décide d'approuver la cession des parcelles déclassées à Sarthe Habitat, selon les conditions suivantes :

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit pour un total de 338 m² : A1631 pour 114 m², A1636 pour 88 m², A1637 pour 46 m², A1639 pour 28 m² et A1640 pour 62m².

Le prix est fixé à la somme symbolique d'1 euro. Un acte notarié sera rédigé par Maître Mulot-Vergne Annabelle et Maître De Chasteigner Pierre-Alexis. Les frais inhérents à la présente session seront à la charge de Sarthe Habitat. AUTORISE le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Vu : Le code général des collectivités territoriales, le code général de la fonction publique, le code du travail, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail, d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération, que les crédits

seront inscrits au budget, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier. Adopté à l'unanimité.

RECRUTEMENT CUISINIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Vu le budget, Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : préparation des repas à la cantine scolaire, commandes des denrées alimentaires, assurer le bon entretien de la cuisine.

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi de cuisinier non complet, soit 32/35^{ème}) à compter du 25 août 2026, pour la préparation des repas de la cantine scolaire. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ; En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grade d'adjoint technique (IM 366 à 387), grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IM 367 à 409) et grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe (IM 379 à 478).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement. Adopté à l'unanimité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ; Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ; Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ; Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ; Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Décide de fixer la redevance de la façon suivante :

Redevance d'occupation de l'espace public du sous-sol des dépendances du domaine public communal : 5€ par passage pour les personnes extérieures à la commune de la Chapelle Saint Rémy (supplément de 5€ en cas de branchement électrique) et charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes. Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU MEMBRE TITULAIRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART. Le Conseil municipal après en avoir délibéré ; Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ; Vu, le code de commerce.

1° - désigne : Mme Christelle LE CAIGNARD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - autorise : Mme Christelle LE CAIGNARD à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - autorise : Mme Christelle LE CAIGNARD à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - prend acte : Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination. Adopté à l'unanimité.

REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le 10° alinéa de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le mandat des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. Vu l'article R.5211-22 du CGCT qui précise que l'élection de ces représentants doit avoir lieu dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des EPCI. Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2026, Le conseil municipal, désigne comme représentant Monsieur Olivier DURAND. Adopté à l'unanimité.

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un référent pour représenter la commune au sein de la sécurité routière dont le rôle consiste à être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux sur ce sujet et à diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité. Le conseil municipal, désigne comme référents à la sécurité routière : Eric BOURIGAULT et Lydie CORNIGLION. Adopté à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de faire évoluer chaque année le taux et l'exonération en matière de taxe d'aménagement. Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme, Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts, Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme, Vu la délibération n°202066 du 20 novembre 2020 modifiant le taux à 1.5% sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement qui reste à 1.5% sur l'ensemble du territoire communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif à cette décision. Adopté à l'unanimité.

Signature de la convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme au service urbanisme commun de la Communauté de Communes du Perche Emeraude

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant un EPCI à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ; Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ; Vu l'article R423-15 b) autorisant la commune à confier par convention l'instruction des actes d'urbanisme au service commun d'un EPCI ; Vu la délibération n°08-10-2013-5 du 8 octobre 2013 relative à la création d'un service communautaire instruction du droit des sols ; Vu la délibération n°23-02-2026-38 du Conseil de Communauté du Perche Emeraude fixant la tarification pour le service instructeur à 5,10 € par habitant pour l'année 2026 ; Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2015 ; Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction technique au service commun intercommunal composé d'agents spécialisés en droit des sols ; Considérant que l'ensemble des communes membres de la CCPE sont instruites par le même service urbanisme mutualisé ; Considérant que la tarification est fixée par délibération du conseil de communauté ; Considérant que l'autorité décisionnaire demeure le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de confier au service commun de la CCPE l'instruction des actes d'urbanisme et d'autoriser le maire à signer la convention annexée à la délibération ; Adopté à l'unanimité.

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS PARC PHOTOVOLTAÏQUE
RUE DES VIOLETTES PARCELLE B 725**

Pour la mise en place de l'exploitation du parc photovoltaïque, il est nécessaire de signer une convention de servitudes rue des violettes, cadastrée B 725, afin de valider les droits de servitudes consentis à ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les servitudes sur le terrain situé rue des Violettes parcelle B 725, nécessaires à l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière par ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes. Adopté à l'unanimité.

VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FERME DES DAHLIAS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier de La Ferme des Dahlias qui sollicite la mairie afin d'obtenir une subvention pour l'organisation d'une journée Portes Ouvertes en partenariat avec la Communauté des Entrepreneurs Animaliers, le 30 août 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle et autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 100€ à la Ferme des Dahlias. Adopté à l'unanimité.

ACHAT DOMOTIQUE POUR LA GESTION DU BRUIT A LA CANTINE

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise MICH'HOME SOLUTION pour le projet domotique de gestion du bruit à la cantine. Il s'agit d'une installation de leds qui changent de couleur suivant le niveau sonore.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de la domotique d'un montant de 2 819.48 € TTC, dit que les crédits seront prévus en investissement au compte 2157 (matériel et outillage technique) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, compte ou financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Compte-rendu du dernier conseil d'école de l'année. 107 élèves feront la rentrée scolaire 2026. Fête de l'école le 20 juin à partir de 14h.
- Lecture du courrier de remerciement de l'USCR pour la subvention accordée.
- Permanence des sacs jaunes le vendredi 3 juillet de 16h30 à 18h30 et le samedi 4 juillet de 9h à 11h.
- Inauguration du distributeur de pizza, date et heure à confirmer.
- Commission travaux le 17 juillet à 9h.

Séance levée à 22h00

Prochaine séance le vendredi 17 juillet 2026



